

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRETE N°2023/34A en date du 13 février 2023 portant consignation

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU les articles L 518-2 alinéa 2 et L 518-17 et suivants du Code Monétaire et financier,

VU l'article L 518-24 du Code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat,

VU les articles L210-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et notamment :

- L'article L213-4-1 stipulant qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption, une somme égale à 15% de l'évaluation du prix du bien faite par les services de la Direction Générale des Finances Publiques devra être consignée par le titulaire du droit de préemption, copie du récépissé de consignation devant être transmis à la juridiction dans un délai maximal de 3 mois à compter de la saisine,
- L'article L213-4 stipulant que la consignation est effectuée selon les règles applicables en matière d'expropriation,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R323-8 et suivants relatifs à la consignation,

ATTENDU :

- **que** la Commune du Palais-sur-Vienne a décidé par décision n°132/2022 en date du 09 décembre 2022 d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée AP n°24 sis 8 rue Pierre et Marie Curie pour une surface totale de 1 034 m² (parcelle située en zone Ug2 du PLU approuvé le 18 février 2020) appartenant à Monsieur Nenert,

- **que** l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques du 1^{er} décembre 2022, référencée sous le numéro 2022-87113-79091, indique un montant de 132 000 €,

- **que** cette décision de préemption a été prise dans le cadre notamment des grandes orientations définies dans le PLU communal approuvé le 18 février 2020 et qu'elle permettra ainsi de réaménager le centre-ville notamment en vue de faciliter et de sécuriser la circulation interne au quartier dans la perspective de la requalification urbaine du centre-ville du Palais-sur-Vienne,

- **que** cette décision a été notifiée, par courrier avec accusé de réception en date du 09 décembre 2022, au propriétaire M Nenert, à son notaire Maître Hogrel ainsi qu'à l'acquéreur évincé Monsieur Serre,

- **que** par courrier du 23 décembre 2022, reçu en Mairie le 29 décembre 2022, le propriétaire a déclaré, par l'intermédiaire de son avocat Maître Soltner, maintenir le prix de vente tel qu'indiqué dans la DIA n°65-2022 du 19 octobre 2022 et accepter que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

- **que** la commune du Palais-sur-Vienne a saisi le Juge de l'Expropriation par lettre recommandée avec accusé de réception du 9 janvier 2023,

- **qu'il** convient de procéder dans un délai de 3 mois à compter de la saisine du Juge de l'Expropriation à la consignation du montant de 19 800€ correspondant à 15% de l'évaluation domaniale précitée (132 000€),

ARRETE :

ARTICLE 1 – La somme de 19 800 € correspondant à 15% du montant de 132 000 € (évaluation du prix du bien fixé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1^{er} décembre 2022) sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 – La somme visée à l'article 1 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira également le sort des éventuels intérêts.

ARTICLE 3 – Monsieur le Trésorier Principal de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le : 13 février 2023

Ludovic GERAUDIE
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PALAIS SUR VIENNE' at the top and '137 Haute-Vienne' at the bottom, with a central emblem.

Notifié le :

14 FEV. 2023

LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202334A avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 13/02/2023
Objet : arrêté portant consignation

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Droit de preemption urbain

Date de télétransmission : 14/02/2023 Agent de transmission : Hélène GAUZENTES

Acte : 2023-34A.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20230213-202334A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/02/2023